



Description brève de la solution de branche	Rédaction : CSST / Caroline Engalenc Date : Juillet 2015 Révision : Juillet 2020
Désignation de la solution de branche	Organisme responsable
Santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales	Commission santé et sécurité au travail

Groupes économiques (GE)		Branche entreprises	Membres de l'Association	Participants à la SDB
Groupes d'assurance Administrations cantonales. Établissements de droit public et institutions publiques d'une certaine autonomie. Primes : classe 40M	Nombre d'entreprises ≥ 100			8
	Nombre d'entreprises 20 – 99			
	Nombre d'entreprises 0 - 19			
	Nombre total d'entreprises			8
	Nombre d'employés			74'000
Adresse de contact	Tél. 021 316 19 29 Email : caroline.engalenc@vd.ch	Approbation CFST	Organe d'exécution responsable	
CSST secrétariat Caroline ENGALENC USST - SPEV Rue Caroline 4 1014 Lausanne		29 juin 2000 15 juillet 2015	Suva, ICT	

Bureau de liaison et de contact MSST
CSST secrétariat Caroline ENGALENC Responsable USST Service du personnel Rue Caroline 4 1014 Lausanne

Abréviations	
CSST OC MSST CHS CSS / CorSST ICT	Commission Santé et Sécurité au Travail Organe de coordination Médecin du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail Comité hygiène et sécurité Correspondant santé et sécurité Inspection cantonale du travail



Plan de la solution de branche MSST

Principe directeur – intention – philosophie	Les autorités politiques ou leurs représentants affirment ici leur volonté absolue de préserver la vie et la santé de tous leurs collaborateurs et de mettre en place les structures et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette volonté. La solution de branche illustre la stratégie adoptée pour appliquer cette politique de santé et sécurité au travail.		
Objectif général	L'objectif de prévention de la solution de branche est la réduction des accidents et des maladies professionnels, ainsi que des problèmes de santé liés à l'environnement de travail.		
Organisation de la sécurité	Intercantonale CSST Responsabilité pour la stratégie de la solution de branche.	Canton CO & MSST Responsabilité pour la mise en application au niveau canton.	Etablissement/service <i>avec dangers particuliers :</i> CHS & MSST <i>sans dangers particuliers :</i> CSS / CorSST par bâtiment(s) ou entité(s) Responsabilité pour la mise en application au niveau établissement ou service.
	Secteur <i>avec risque :</i> CSS Responsable pour la mise en application dans le secteur	Collaborateur - observer les mesures de sécurité mise à disposition - propositions d'amélioration - participation à la formation	



Formation, information, instruction	Groupe cible : <ul style="list-style-type: none">- CSS / CorSST Durée : <ul style="list-style-type: none">- 16h formation de base- 8h formation continue par : <ul style="list-style-type: none">- Administration cantonale
Règles de sécurité, normes de sécurité	Un manuel de sécurité spécifique est établi par entité de risque. C'est une annexe au Concept de la solution de branche n° 48. Il décrit les éléments clés de la politique, les modalités de sa mise en œuvre, fournit une liste des bases légales, des outils, des documents applicables et des prestataires de formations (consignes de sécurité au poste de travail, consignes en cas d'urgences, etc.)
Détermination des dangers Evaluation des risques Risques les plus importants Résumé de l'analyse de risques sommaire	Détermination des dangers : La solution propose à ses membres une liste des outils facilitant le processus de détermination des dangers et de planification des mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none">- Liste des phénomènes dangereux et de sources d'information ;- Fiches métiers ;- Les cantons qui le souhaitent utilisent les outils d'identification des dangers existants sur le marché.
Planification des mesures, réalisation	Niveau branche : <ul style="list-style-type: none">- Mesures génériques dans les fiches métiers ;- Liste des phénomènes dangereux et de sources d'information. Niveau canton: Planification des objectifs sur 4 ans : <ul style="list-style-type: none">- Plan des analyses de risque (appel MSST) ;- Plan de formation.
Planification du cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none">- Description des rôles et responsabilités en matière de gestion d'incendie et d'évacuation ;- Description des rôles et responsabilités en matière de premier secours et ainsi qu'une liste de prestataires de formation AED-BLS.
Collaboration	La participation du personnel est garantie à chaque niveau de l'organisation de sécurité et santé au travail.
Protection de la santé	<ul style="list-style-type: none">- Protection de la maternité ;- Protection des jeunes travailleurs ;- Protection contre les risques psychosociaux ;- Gestion des conflits et atteinte à l'intégrité personnelle ;- Ergonomie au poste de travail ;- Recommandations sur l'environnement de travail.



Contrôle, audit	<ul style="list-style-type: none">- Statistiques annuelles des accidents professionnels ;- Contrôle de formation des CSS / CorSST ;- Audits internes et audits inter cantonaux.
Autres aspects spéciaux ou sujets non soumis au contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Non applicable